

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Applicables à partir du 1er janvier 2023

### 1. Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société FOCAMAT et de son client dans le cadre des opérations et transactions portant sur l'ensemble des produits commercialisés par la société susdite. Toute prestation accomplie par la société FOCAMAT implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

#### 2. Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société FOCAMAT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

#### 3. Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société FOCAMAT serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## 4. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

# 5. Modalités de paiement

Sous réserve de l'ouverture d'un compte, toutes les factures sont payables au siège de FOCAMAT à 30 jours NET date d'émission de facture, par LCR magnétique directement prélevée sur le compte du Client. Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture. Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par le Client dans son principe et dans son montant. Au-delà de ce délai, les réclamations et les litiges ne seront pas recevables.

## 6. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société FOCAMAT une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

## 7. Pénalité et frais sur rejet LCR

Tous rejet de LCR magnétique directe engendre des frais. Ces frais seront automatiquement refacturé au client. Le montant des frais s'élève à 20€ HT.

#### 8. Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société FOCAMAT.

#### 9. Clause de réserve de propriété

La société FOCAMAT conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société FOCAMAT se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

#### 10. Livraison

La livraison est effectuée : • soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; • soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ; • soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : • l'allocation de dommages et intérêts ; • l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manguantes ou détériorées lors du transport. l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

### 11. Force majeure

La responsabilité de la société FOCAMAT ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### 12. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.